

**Lettre de la CGT SPIP 30/48 à l'intention de monsieur le Directeur
Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse :**

le SPIP de Mende : les moyens de fonctionner normalement

Monsieur le Directeur Interrégional,

La CGT SPIP 30/48 souhaite vous alerter sur la situation préoccupante du SPIP de Lozère, antenne de Mende.

En préambule, rappelons, comme l'Administration elle même l'indique dans ses différentes présentations (http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rp_5-2_role_spip.pdf ou encore http://www.justice.gouv.fr/art_pix/BrochureSPIP.pdf), que « les SPIP sont des services à vocation pluridisciplinaire, composés de CPIP, d'ASS, de **Personnels Administratifs**, de surveillants pénitentiaires, ainsi que de psychologues et de coordinateurs socioculturels. » Ces services étant placés sous la responsabilité du DFSPiP, assisté par des DPIP, sous l'autorité du Directeur Interrégional.

Depuis le 24 janvier, suite au départ de la DPIP jusqu'alors affectée à Mende, le service est composé de 4 CPIP et une Adjointe Administrative contractuelle.

Si le DFSPiP de la Lozère, également DFSPiP du Gard, assure sa présence de façon régulière, les missions dévolues au DPIP pèsent en grande partie sur les CPIP : conception et animation du réseau partenarial, mise en place d'actions culturelles, interface avec les magistrats, de l'Application des Peines ou du Parquet et Greffe correctionnel du TGI de Mende. Les personnels n'ont en outre plus d'encadrant technique de proximité.

Néanmoins, les personnels du SPIP de Lozère, investis d'un sens du service public irréprochable, font au mieux, dans l'intérêt des personnes suivies, tant en MF qu'en MO pour absorber ces nouvelles attributions en plus de leur charge de travail, dans un territoire rural et étendu. Ils participent par là à défendre et contribuer à l'image d'un service public de qualité.

Alors que le service est ainsi déjà carencé en ressources humaines (cadre, psychologue, ASS), l'équipe a été informée ce 8 février du non renouvellement de contrat de l'adjointe administrative.

Monsieur le Directeur Interrégional, comment expliquer ce non renouvellement si ce n'est par un mépris clairement affiché envers l'équipe du SPIP de Mende d'une part, et envers la reconnaissance de l'importance d'un PA en SPIP. Par le non renouvellement de son contrat et l'absence d'arrivée d'un titulaire, comment le SPIP de Mende va-t-il pouvoir fonctionner normalement et sereinement?

Monsieur le Directeur Interrégional envisage-t-il d'ajouter aux CPIP, les attributions dévolues au Personnel Administratif ?

Monsieur le Directeur Interrégional a-t-il bien conscience qu'un personnel administratif est un professionnel formé et qualifié pour accomplir ces tâches. Que cette fonction ne s'improvise pas ?

Monsieur le Directeur Interrégional accepterait-il qu'un établissement ne dispose pas de greffe ? Qu'un SPIP plus important en nombre de personnels ne dispose d'aucun PA ?

Le SPIP de Lozère est un SPIP à part entière comme en dispose l'article A 44 du Code de procédure pénale ou la circulaire de création des SPIP de 1999.

Il convient donc, monsieur le Directeur Interrégional, de lui donner les moyens de fonctionner normalement.

L'Adjointe Administrative contractuelle donne entière satisfaction sur son poste. La Hiérarchie, les collègues CPIP et les usagers du service public le reconnaissent.

C'est donc à vous, monsieur le Directeur Interrégional, qu'il revient de reconnaître sa valeur professionnelle et sa contribution indispensable au bon fonctionnement du service, en renouvelant son contrat. Ce, sans période de carence. Car un SPIP ne connaît pas de période de carence dans son activité monsieur le Directeur.

L'équipe de Mende, consciente qu'elle n'a pas les capacités d'accomplir de manière professionnelle les fonctions de notre adjointe administrative, refusera, en cas de non-renouvellement du contrat de notre collègue, d'assurer les tâches administratives.

Puisque la Direction Interrégionale ne semble, elle, pas consciente de l'impact de l'absence d'un personnel administratif, nous l'informons qu'à compter de l'absence de PA au SPIP de Mende, nous n'assurerons pas :

- l'accueil physique et téléphonique des personnes suivies
- la constitution des dossiers informatiques sur le logiciel APPI et/ou papier
- la réception et le tri des fax
- le traitement du courrier postal
- la remontée de statistiques de l'activité du service
- la déclaration auprès des organismes sociaux des TIG

La CGT SPIP 30/48 exige le maintien d'un Personnel Administratif au sein du SPIP de Lozère.

Nous attendons de vous, monsieur le Directeur Interrégional, que vous preniez conscience de l'urgence de cette situation en pérennisant la situation de notre collègue contractuelle.

Nous espérons une réponse à ce courrier, et nous sommes disposés à vous rencontrer en audience pour évoquer cette situation.

Cette lettre sera rendue publique.

Flavie Pagès pour la CGT SPIP 30/48